

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	38
Représentés	5
Absent	0

Votes	
Pour	43
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2026

Le mercredi 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 19 juin 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRKA, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Madame Annick BALLEREAU, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDÉ, Monsieur Henrique MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Madame Claire SAMARCQ, Madame Hacès SASU, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHE, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Étaient représenté.e.s :

Monsieur Robin ALBERT pouvoir à Madame Zahia TAZAMOUCHE
Monsieur Thierry BALIAS pouvoir à Monsieur Matthieu BAUHAIN
Madame Malika BENLARBI pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN
Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Monsieur Yannig PONS
Monsieur Laurent CHASSAY pouvoir à Monsieur Vasco COELHO

Étaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Billy SOMSOUK

O B J E T

CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET CRITO'STAR 2026 AVEC LA VILLE ET L'ASSOCIATION TCM91-CMOM TEAM CYCLISTE MORANGIS

CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET CRITO'STAR 2026 AVEC LA VILLE ET L'ASSOCIATION TCM91-CMOM TEAM CYCLISTE MORANGIS

Monsieur le Maire rappelle qu'un évènement est organisé par l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis autour du vélo le 29 juillet 2026. Il s'agit d'un après-midi festif, avec un critérium cycliste professionnel réunissant des coureurs de renommée nationale et internationale. Dans ce cadre, une convention de partenariat avec l'association organisatrice est nécessaire pour fixer les obligations de chacun et valider la participation financière de la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Monsieur Henrique MARQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la commune de Choisy-le-Roi et l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis ;

Vu les statuts de l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir un évènement sportif,

Considérant la volonté de la Commune de mettre en valeur d'un nouveau moyen de déplacement tout en permettant aux citoyens de bénéficier d'un évènement festif, et gratuit,

Vu la Bureau municipal du 03 juin 2026

Vu la Vie Educative / Enfance / Petite Enfance / Centres Sociaux / Sports / Jeunesse / Action sociale / Handicap / Santé du 11 juin 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Choisy-le-Roi et l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis, qui fixe les modalités d'organisation et la contribution du Critérium Cycliste qui se déroulera sur la commune le 29 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Attribue à l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis, la somme de 10 000 € de subvention et dit que la dépense est prévue au budget de la commune.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 24 juin 2026

AR Préfectoral

le 25/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :

094-219400223-20260624-DEL26093H1-DE

Pour extrait conforme,

Monsieur Tonino PANETTA
Maire

Signé électroniquement par
Tonino PANETTA

Le 25 juin 2026